



Retention permis de conduire

Par **Epona**, le **09/03/2022** à **16:35**

Bonjour,

Faisant l'objet d'une retenue au permis de conduire depuis le samedi 5 mars pour conduite en état d'alcoolémie. L'officier en charge de ma retenue m'a fait part de l'interdiction de conduire dans un délai de 72h. Rien ne m'a été notifié à ce jour. Et aucune information ne m'a été dite au téléphone. Comment récupérer mon permis de conduire et pouvoir conduire pour pouvoir retourner travailler en toute l'égalité ? Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **09/03/2022** à **17:17**

Bonjour

Concernant un contrôle alcoolémie, vous dites avoir fait l'objet d'une rétention de permis de conduire c'est donc une constatation d'une infraction délictuelle prévue à l'article L234-1 du CR lors de la vérification par éthylomètre énoncée à l'article L234-4 du CR .

Pour cette procédure : au visa de l'article L224-2 du CR, la durée de rétention en attente de la notification de l'arrêté préfectoral est de 120 heures et non de 72 heures .

À l'issue de ces 120 heures vous êtes en droit , dans le délai de 12 heures, à vous présenter dans les bureaux du service verbalisateur pour récupérer votre PC si pas d'arrêté pris . R224-3 CR .

De toute manière vous serez convoqué en audition pour boucler le PV .

Par **Tisuisse**, le **10/03/2022** à **07:27**

Bonjour Epona,

Ce n'est pas parce que vous n'avez aucune nouvelle du préfet que celui-ci n'a pas pris, dans le délai des 120 h, un arrêté de suspension administrative mais cet arrêté peut vous être communiqué bien après ce délai des 120 h. Comme le dit Le Semaphore, vous pouvez, 12 h après ce délai si aucune nouvelle, réclamer de récupérer votre permis. Cela ne vous empêchera nullement de devoir vous présenter par la suite devant le tribunal pour vous

expliquer sur votre conduite sous alcool.